

LE PREFET de la REGION ALSACE

PREFET DU BAS-RHIN

- VU** la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment ses articles 7 et 8;
- VU** le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs;
- VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;
- VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports (Affaires Régionales et Départementales);
- SUR** proposition du Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports.

ARRETE

Article 1er : L'agrément prévu par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée susvisée, est accordé à l'association suivante :

| Intitulé | Siège social | Sport pratiqué | n° d'agrément |
|-----------------------|-------------------------------------|----------------|---------------|
| Lembach Cyclotourisme | 1, route de Bitche 67510 Lembach | CYCLOTOURISME | 67 S 900 |

Article 2: Le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports d'Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 7 avril 2005

P. le PREFET du BAS-RHIN
P. le Directeur Régional
de la Jeunesse et des Sports
L'Inspecteur



Pierre CHEVALERIAS